

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 03/02/2015	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le M/02/2015	N° d'enregistrement F09315P0022
--	--	---

1. Intitulé du projet

Aménagement de la partie Nord de l'avenue Louis Pasteur - Commune de Plan de Cuques

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom **CAPUTO**

Prénom **ETIENNE**

2.2 Personne morale

Dénomination du raison sociale

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MONSIEUR GUY TEISSIER, président de la CUMPM

RCS / SIRET **2 4 1 3 0 0 3 9 1 0 0 1 4 1**

Forme juridique **Collectivité Territoriale**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructure routière d/ Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	Réaménagement de l'avenue Louis Pasteur, commune de Plan de Cuques, sur un linéaire d'environ 700 m entre les intersections avec l'avenue de Mimet (limite Nord) et la rue des Vidares (limite Sud)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

- Réaménagement de l'avenue Louis Pasteur et de ses abords via :
- la modification des espaces dédiés aux véhicules et aux piétons ;
 - l'aménagement d'un giratoire ;
 - l'aménagement de pistes cyclables ;
 - l'aménagement de places de stationnement ;
 - la reprise du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

4.2 Objectifs du projet

L'avenue Louis Pasteur est une artère importante de desserte du quartier de la Montade, à proximité immédiate du centre-ville de Plan de Cuques. La chaussée actuelle étant très large, les vitesses des véhicules descendant cette voie pentue peuvent être très importantes. L'objectif du réaménagement de l'avenue est de réduire l'emprise dédiée aux véhicules à moteur, au profit des déplacements piétons et vélos. De plus, le territoire est en pleine urbanisation, et les nombreux projets périphériques rendent nécessaire l'accomplissement du réaménagement complet de l'avenue.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux consisteront (dans l'ordre chronologique de réalisation) à :

- la démolition et préparation des sols ;
- la réalisation des réseaux ;
- la réalisation des chaussées et trottoirs ;
- la pose du mobilier urbain, de la signalisation ;
- l'aménagement des espaces verts ;
- la réalisation des marquages au sol.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le nombre de véhicules empruntant quotidiennement l'Avenue Louis Pasteur est estimé à environ 1600 véh/jour (données CIRC - novembre 2014).

Le réaménagement n'entraînera pas d'augmentation du trafic.

Il améliorera la sécurité de l'ensemble des usagers de la zone (piétons, cyclistes, PMR, véhicules motorisés,...).

L'entretien des voies sera à la charge de la CUMPM, compétente en matière de voirie et de signalisation.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucun

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure de demande d'examen au cas par cas au titre de l'alinéa 6° - d

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur
Emprise du projet		10 590 m ²
dont	Linéaire de voies	700 ml
	Surface chaussée	5 630 m ²
	Surface piste cyclable	830 m ²
	Surface stationnement	335 m ² (31 places dont 2 pour les PMR)
	Surface trottoirs	3 515 m ²
	Surface espaces verts	280 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Avenue Louis Pasteur
Commune de Plan de Cuques

Boulevard Marius Masse
Commune de Marseille

Coordonnées géographiques¹ Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 5 ° 27 ' 52 " E Lat. 43 ° 21 ' 36 " N

Point d'arrivée : Long. 5 ° 27 ' 58 " E Lat. 43 ° 21 ' 17 " N

Communes traversées :

Plan de Cuques
Marseille (dans une très faible proportion - environ 2 %)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Surface chaussée : 6 070 m²
 Surface piste cyclable : 0 m²
 Surface trottoirs / stationnement (usage commun) : 4 110 m²
 Surface espaces verts : 410 m²

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan de Cuques :
 PLU - révision n°1 approuvé le 29 juin 2014
 dernière modification approuvée le 15 février 2013
 Zones concernées : UC2 / UD2 / UD1 / AUM1 / AUM2

Marseille :
 PLU - approuvé le 28 juin 2013
 Zone concernée : UR1

Pour les rubriques 33^o à 37^o, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou le cas échéant en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement sur le territoire de la CUMPM, approuvé le 28/06/2010 Bruit sur 24 h compris entre 55 et 65 dB(A) Bruit nocturne compris entre 50 et 60 dB(A)

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>		Plan de Cuges : PPR Feu de Forêt prescrit le 25 septembre 2007 PPR Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau approuvé le 13 mai 1990 PPR Mouvement de terrain approuvé le 14 avril 2014 PPR Mouvement de terrain - Tassements différentiels approuvé le 14 avril 2014 Marseille : PPR Feu de Forêt prescrit le 8 septembre 2005 PPR Inondation - Par ruissellement et coulée de boue prescrit le 12 décembre 2003 PPR Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) approuvé le 29 octobre 2002 PPR Mouvement de terrain - Tassements différentiels approuvé le 27 juin 2012
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	X	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>		Proximité du site Natura 2000 suivant : - ZSC "Chaîne de l'étoile - Massif du Garlaban" - 250 m
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	X	

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	X		Prélèvement de très faible importance sur le réseau public d'alimentation en eau potable pour : - l'arrosage des plantations (usage existant)
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	est-il excédentaire en matériaux ?	X		Évacuation de matériaux dans le cadre de la reprise des revêtements de surface, des structures de chaussée et de la mise en œuvre de réseaux (volume de l'ordre de 2 000 m3). Évacuation vers centre d'enfouissement technique ou recyclage des matériaux
Milieu naturel	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	X		Apport de matériaux liés à la réalisation des travaux (structure de chaussée, remblaiement de tranchée, revêtements de surface,...)
	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le projet concerne le réaménagement d'une voie existante, au sein d'une zone déjà urbanisée. A cet égard, il est légitime de considérer que les incidences du projet sur la biodiversité seront nulles.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le projet concerne le réaménagement d'une voie existante, au sein d'une zone déjà urbanisée.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Inondation : Non Feux de forêt : Non Mouvement de terrain - Phénomène de retrait/gonflement des argiles : Zone faiblement à moyennement exposée Mouvement de terrain - Autres : Non
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	X		Les travaux seront sources de nuisances sonores. Des mesures seront néanmoins prises afin de les limiter (véhicules récents, travaux en période diurne,...).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas d'augmentation de trafic, et ne sera à cet égard pas une source de bruit supplémentaire (cf. PPBE évoqué ci-avant).
	Engendre-t-il des odeurs ?		X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X		Les travaux seront sources de vibrations (compactage structure de chaussée et tranchée).
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Présence d'un réseau d'éclairage public non modifié dans le cadre du projet
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		Le projet engendrera indirectement des rejets polluants à cause de la circulation routière. Ces derniers ne seront néanmoins pas augmentés (pas d'augmentation de la circulation, diminution des vitesses).
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Réaménagement du réseau d'assainissement des eaux pluviales reliés au réseau existant (pas de modification des surfaces imperméabilisées)
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		La requalification des voies nécessitera la démolition de chaussées et de trottoirs. Les produits issus de ces opérations de démolition seront évacués en décharge agréée. Le diagnostic amiante réalisé sur l'avenue Louis Pasteur n'a pas relevé la présence d'amiante dans les enrobés bitumineux constituant la chaussée.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		Délimitation de nouveaux espaces dédiés aux piétons, aux stationnements et aux cyclistes Réduction de la vitesse moyenne de circulation

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la nature des travaux (réaménagement d'un espace urbanisé depuis longtemps) et du contexte dans lesquelles ils seront réalisés, le projet ne semble pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Après analyse, les éléments positifs à retenir sont les suivants :

- projet en milieu urbain, au droit de voies existantes ;
- opération située en dehors de toute zone réglementaire à enjeux environnementaux ;
- les aménagements prévus permettront d'améliorer la sécurité des usagers et augmenteront les espaces dédiés aux piétons et cyclistes ;
- les aménagements prévus permettront de réduire la vitesse des usagers motorisés.

Ainsi, au regard des points évoqués ci-avant, le projet devrait être dispensé de la réalisation d'un étude d'impact.

Enfin, il convient de noter que des mesures seront prises en phase chantier afin de limiter les nuisances pour les riverains.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

J'é certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à

Norsolle

le

28 janvier 2015

Signature

[Signature]
**Le Directeur de Pôle
 Espace Public Voirie Circulation**